



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics**  
CT/MC - décision n° 2022-80  
Acquisition de deux panneaux électroniques d'informations et prestations associées.

Fait à Montataire, le 10 octobre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Acquisition de deux panneaux électroniques d'informations et prestations associées

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € ht et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € ht,

Vu l'offre reçue,

Considérant qu'afin de développer l'information municipale auprès de la population, l'implantation de panneaux électroniques représente un choix stratégique important dans la politique portée par les élus,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de confier les prestations d'acquisition d'un panneau électronique d'information à la société CENTAURE SYSTEMS.

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à :

- Les panneaux : 28 540 € HT, soit 34 248 € TTC
- Les deux contrat de maintenance sur 4 ans : 9 132,80 € HT, soit 10 959,36 € TTC

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES** / service achats / marchés publics  
CT/MC - décision n° 2022-80  
Acquisition de deux panneaux électroniques d'informations et prestations associées.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

**Article 3** : Les prestations donneront lieu à la signature d'un acte d'engagement.

**Article 4** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 5** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société CENTAURE SYSTEMS.



**Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre Bosino**